



ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), ANAPSY-pe (Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance), ANPDE (Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes), ANSFT (Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales), ATD Quart Monde, Fédération CFDT-Interco, Fédération CGT des services publics, CSF (Confédération Syndicale des Familles), FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), SNMPMI (Syndicat National des Médecins de PMI), SNUTER-FSU, SUD collectivités territoriales, UFNAFAAM (Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles), UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Paris, le 24 juillet 2020

Monsieur Jean CASTEX  
Premier ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 Paris SP 07

Monsieur le Premier ministre,

Nous nous adressons à vous au sujet de la politique du gouvernement concernant la protection maternelle et infantile et la planification familiale (PMI-PF). Dans un rapport réalisé à la demande d'Agnès Buzyn et intitulé "Pour sauver la PMI, agissons maintenant", Michèle Peyron, députée, posait en juin 2019 un constat lucide sur l'état actuel de péril du dispositif de PMI-PF et traçait des perspectives ambitieuses mais indispensables pour y remédier.

Parmi les préconisations de Madame Peyron, plusieurs appellent une démarche interministérielle impliquant notamment les ministères chargés de la solidarité et de la santé, des collectivités locales, du budget.

Représentant quatorze organismes professionnels, familiaux et citoyens et siégeant à la conférence nationale de santé, la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI" a présenté, dans les suites du rapport Peyron, en mars 2020, ses propositions à Monsieur Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, dont vous trouverez copie ci-joint.

La récente période de crise sanitaire a montré toute la contribution à la santé publique des services de PMI-PF auprès des jeunes enfants, des adolescents et des familles. Cela s'est traduit par des plans de continuité d'activité qu'ont mis en place nombre de départements autour notamment de la vaccination des nourrissons, du suivi des grossesses, de la contraception, conformément aux préconisations du ministère de la santé dans sa fiche en date du 24 mars 2020<sup>1</sup>. Mais la crise a également mis en lumière les grandes difficultés de certains départements à maintenir leur activité. Les constats du rapport Peyron sur la fragilité majeure du dispositif de PMI-PF demeurent d'une brûlante actualité.

Nous sollicitons dans ce contexte auprès de vous des arbitrages favorables sur les enjeux d'urgence suivants :

➔ Adopter un plan de financement de la PMI-PF à hauteur de 200 millions d'€ d'ici 2022

\* 100 millions d'€ au titre du rattrapage des 10 années écoulées où, selon le rapport Peyron, le budget total de la PMI en France a été amputé de cette somme

<sup>1</sup> [http://www.assureravenirpmi.org/IMG/pdf/ministere\\_sante\\_2020\\_03\\_24\\_fiche\\_pmi\\_cpef\\_covid19\\_finale.pdf](http://www.assureravenirpmi.org/IMG/pdf/ministere_sante_2020_03_24_fiche_pmi_cpef_covid19_finale.pdf)

(15 millions d'€ seulement ont été mis sur la table au titre de 2020 dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance là où le rapport Peyron préconisait l'injection de 77 millions d'€ dès la première année),

\* 100 millions d'€ pour mettre en œuvre les priorités de l'engagement n°1 de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (cf. notre proposition détaillée pour les mécanismes de financement dans notre document adressé à M. Taquet en mars 2020).

#### ⇒ Adopter des mesures d'urgence statutaires et matérielles pour les professions en PMI

\* aligner la grille des médecins territoriaux sur celle des praticiens hospitaliers (le début de carrière des premiers se situe à 2769,44 € brut comparé aux seconds qui touchent alors 4411,11 € brut + 516,65 € d'indemnité de service public),

\* créer un cadre d'emploi pour les conseiller.es conjugaux.ales dans les CPEF,

\* définir un cadre d'exercice des puéricultrices reconnaissant pleinement leurs compétences et valorisant financièrement leur activité et revaloriser leur grille au-delà des propositions du Ségur de la santé,

\* accorder aux sages-femmes les moyens matériels et humains pour remplir leurs missions, reconnaître leur statut médical et revaloriser leur grille au-delà des propositions du Ségur de la santé,

\* promouvoir la place dans les services de PMI de professions précieuses pour l'offre de prévention pluriprofessionnelle de PMI, telles les psychologues, les éducateurs.trices de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les psychomotriciens...

#### ⇒ Inscrire dans la législation une gouvernance partagée du dispositif de PMI

\* comportant un organe d'impulsion de la politique nationale de PMI associant le ministre de la santé, le président de l'ADF et le directeur général de la CNAMTS,

\* et un organe d'impulsion technico-administratif, à savoir le CANA-PMI reconnu réglementairement et co-piloté par la DGS et la direction santé-social de l'ADF.

Nous sollicitons une entrevue avec vous autour de ces enjeux décisifs pour la revitalisation du dispositif de PMI-PF, participant au sens large du processus du Ségur de la santé dans une déclinaison indispensable en terme de prévention et de promotion de la santé familiale et infantile.

Nous souhaitons vivement être également associés au Ségur de la santé publique annoncé par Monsieur Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la santé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.



Pour la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI"  
Pierre Suesser